



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 30 AVRIL 2017

**pôle emploi**

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En avril 2017, **569** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **30,7%** par rapport à avril 2016. Les licenciés avec dispositif représentent **61,2%** de l'ensemble et affichent une baisse de **41,1%**.

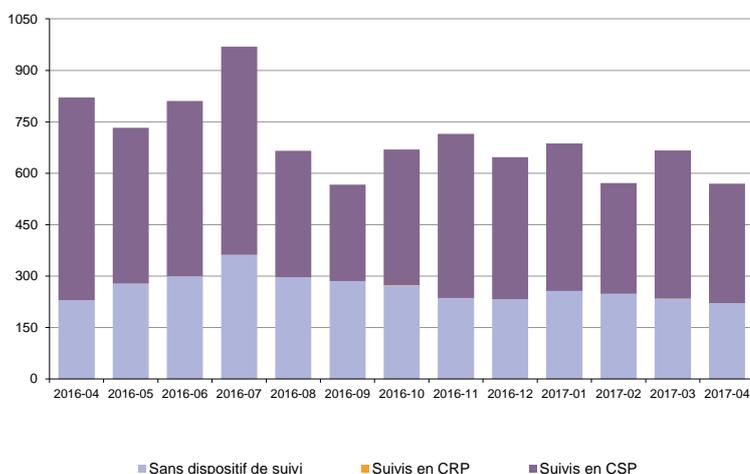
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**602** licenciements en avril 2017).

En un an, **8 268** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **20,1%**).

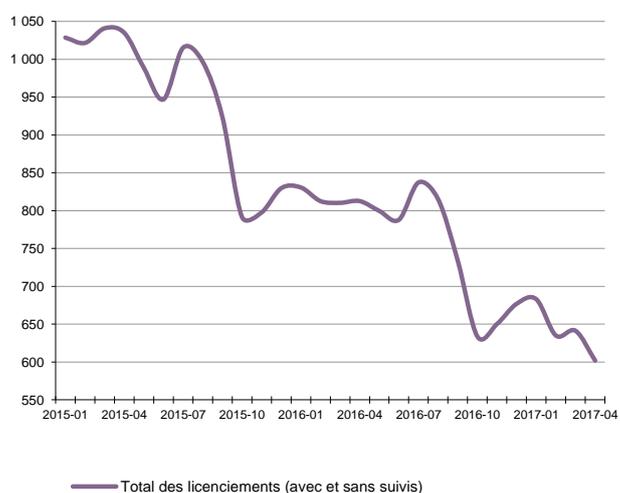
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



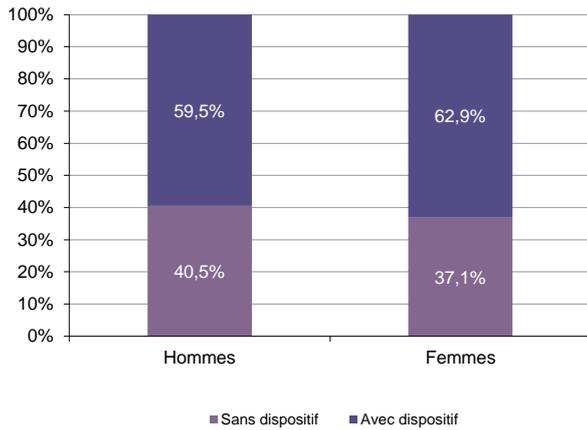
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	avr-17	569	221	38,8%	348	61,2%			348
	avr-16	821	230	28,0%	591	72,0%			591
	Evolution	-30,7%	-3,9%		-41,1%				-41,1%
Cumul sur 3 mois	avr-17	1 806	702	38,9%	1 104	61,1%	NC	NC	1 103
	avr-16	2 438	824	33,8%	1 614	66,2%			1 614
	Evolution	-25,9%	-14,8%		-31,6%				-31,7%
Cumul sur 12 mois	avr-17	8 268	3 220	38,9%	5 048	61,1%	NC	NC	5 046
	avr-16	10 351	3 018	29,2%	7 333	70,8%	NC	NC	7 329
	Evolution	-20,1%	6,7%		-31,2%				-31,2%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



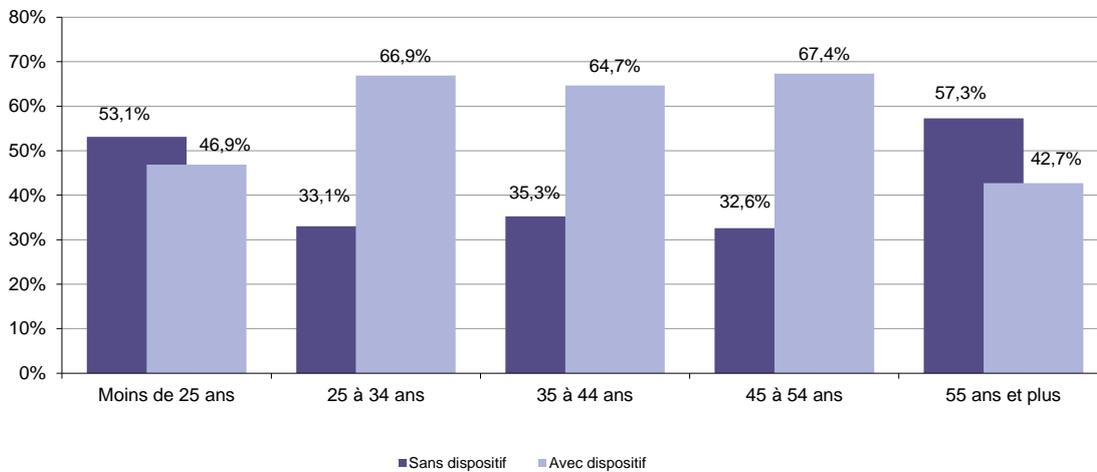
En avril 2017, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**62,9%**) est plus importante que celle des hommes (**59,5%**).

Exceptée les tranches d'âge de moins de 25 ans (**46,9%**) et de 55 ans et plus (**42,7%**), les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de **64,7%** à **67,4%**).

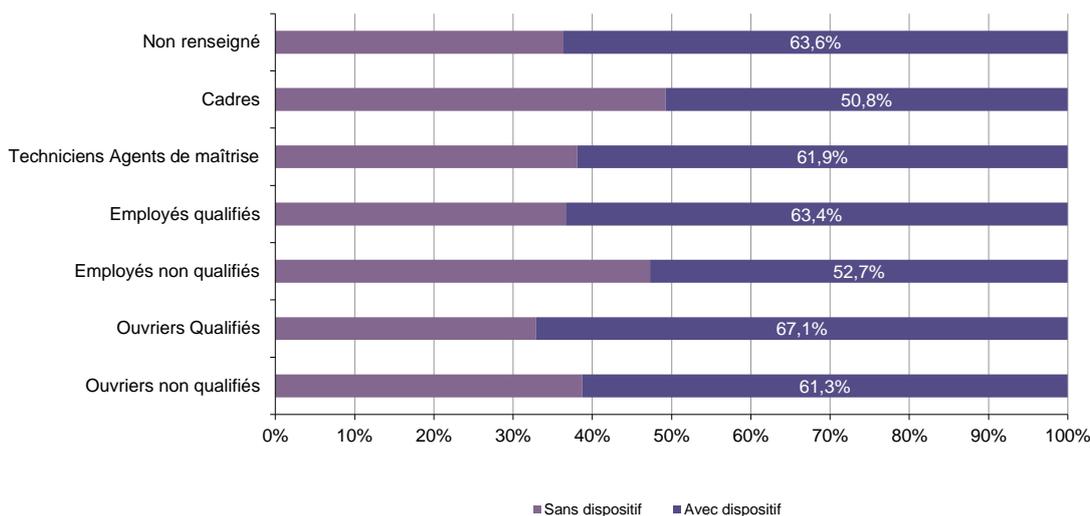
La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (**67,1%**) et chez les employés qualifiés (**63,4%**). Viennent ensuite les techniciens agents de maîtrise avec **61,9%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (**50,8%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	20	6	14
D1301 Management de magasin de détail	15	NC	NC
F1703 Maçonnerie	15	NC	NC
M1607 Secrétariat	15	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	13	NC	NC
M1203 Comptabilité	12	NC	NC
K1304 Services domestiques	10	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	9	NC	NC
K2204 Nettoyage de locaux	8	NC	NC
M1302 Direction de petite ou moyenne entreprise	8	NC	NC
D1407 Relation technico-commerciale	7	NC	NC
G1803 Service en restauration	7	NC	NC
K1303 Assistance auprès d'enfants	7	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	7	NC	NC
A1414 Horticulture et maraîchage	6	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En avril 2017, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

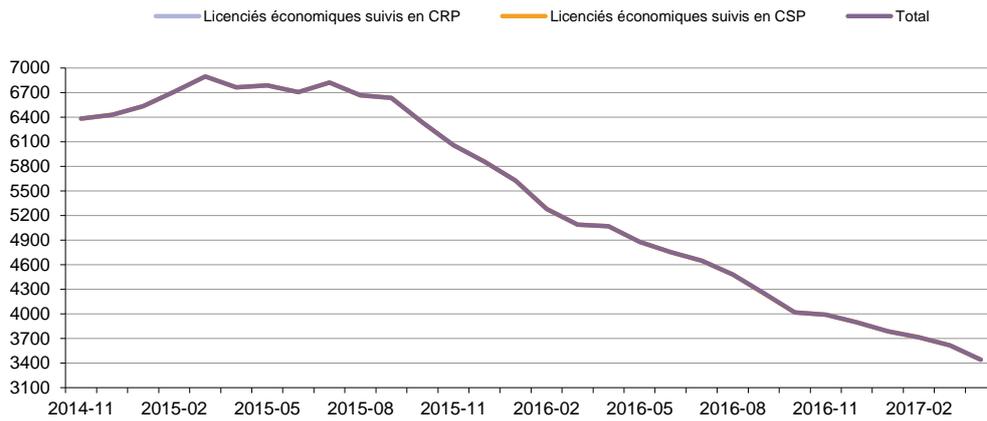
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Management de magasin de détail " et " Relation commerciale grands comptes et entreprises " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité " et " Direction de petite ou moyenne entreprise " ;
- " Services à la personne et à la collectivité " avec les métiers " Services domestiques " et " Nettoyage de locaux ".

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

	Licenciés économiques avr-17	Evolution / avr-16	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	217	-37,5%	85	39,2%	132	60,8%
49 Maine et Loire	119	-13,8%	50	42,0%	69	58,0%
53 Mayenne	37		10	27,0%	27	73,0%
72 Sarthe	101	-34,8%	45	44,6%	56	55,4%
85 Vendée	95	-34,0%	31	32,6%	64	67,4%
Pays de la Loire	569	-30,7%	221	38,8%	348	61,2%

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

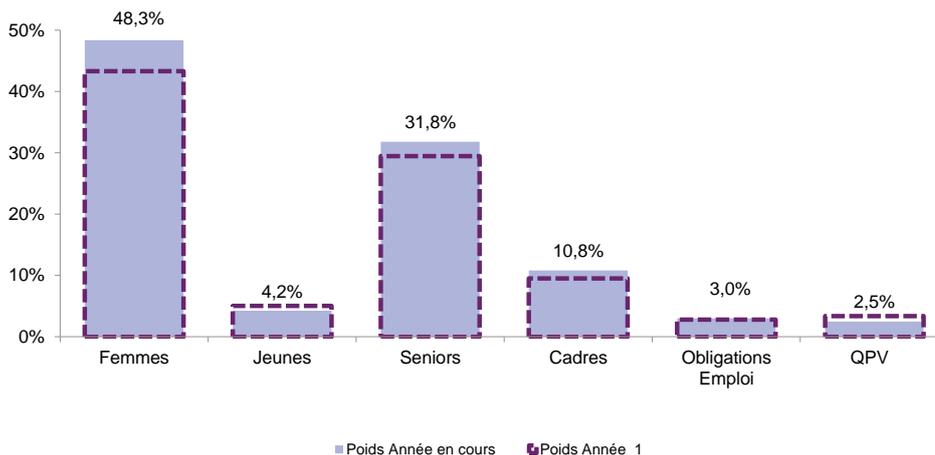
ÉVOLUTION DES DEFM



	avr-15	avr-16		avr-17	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 765	5 070	-25,1%	3 442	-32,1%
dont CRP				NC	
dont CTP				NC	
dont CSP	6 765	5 070	-25,1%	3 443	-32,1%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	avr-16		avr-17		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 195	43,3%	1 664	48,3%	-24,2%
Moins de 25 ans	254	5,0%	146	4,2%	-42,5%
50 ans et plus	1 492	29,4%	1 094	31,8%	-26,7%
Cadres	482	9,5%	372	10,8%	-22,8%
Obligations d'emploi	141	2,8%	104	3,0%	-26,2%
Quartiers Prioritaires de la Ville	170	3,4%	86	2,5%	-49,4%



Source Persee

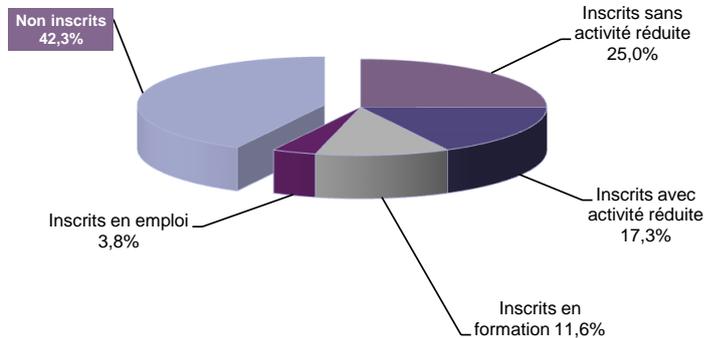
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En avril 2017, **42,3%** des adhérents de la cohorte de mars 2016 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **43,8%** pour la population masculine et **68%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

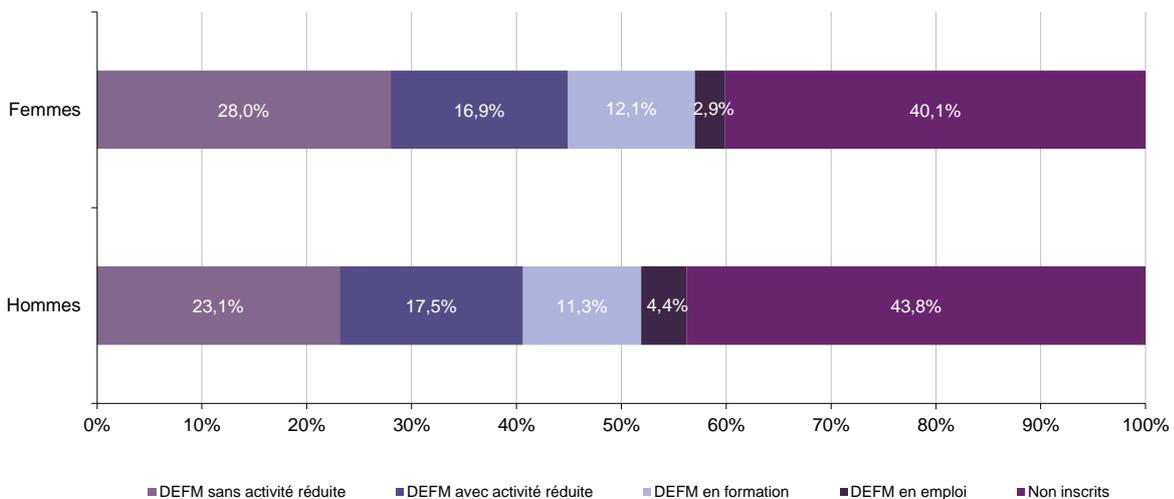
25% des adhérents de mars 2016 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **17,3%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **63,4%**.

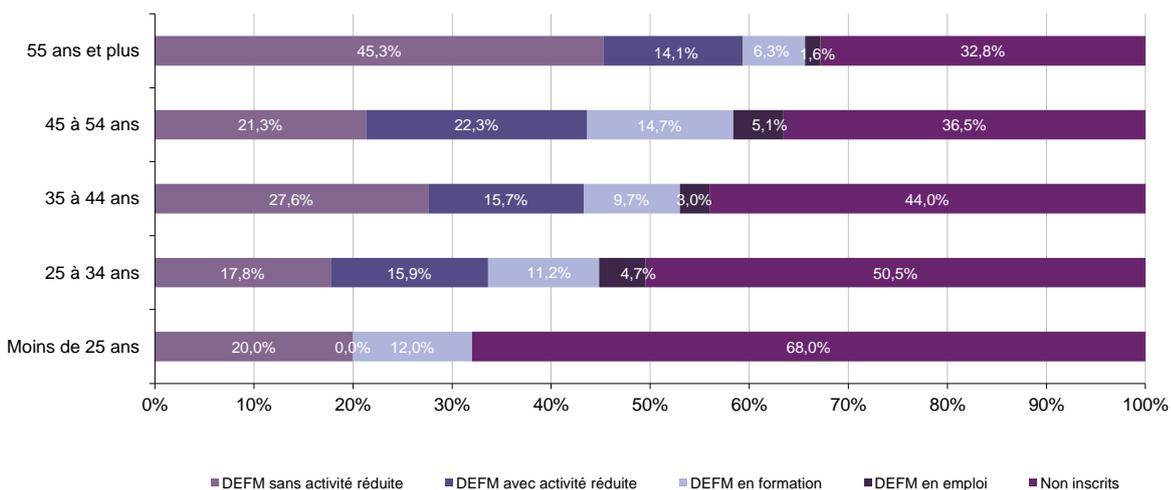
SUIVI DE LA COHORTE DE MARS 2016 - 539 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

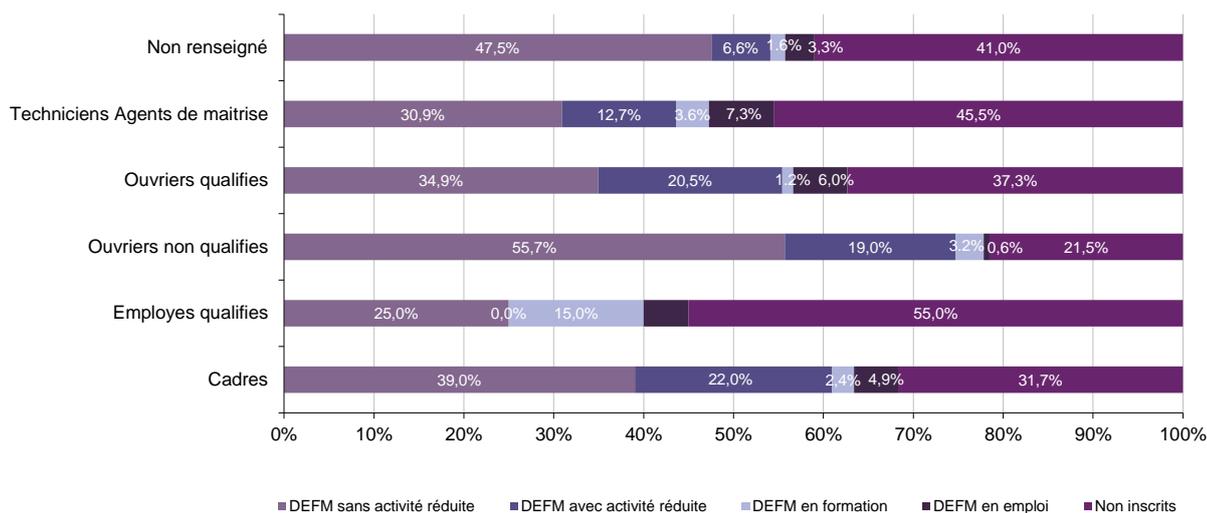


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les employés qualifiés et les techniciens agents de maîtrise (55% et 45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX